

Procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2024
**+PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERCHERES-LES-PIERRES**

Séance du 24 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, se sont réunis à la Mairie, les membres du conseil municipal sous la présidence de M BRETON Jean-Claude, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et MM. BRETON Jean-Claude, VALLET Cyrille, LEVIER Maryline, Monsieur MOULIN Alexandre, ALLARD Michel, LELONG Alain, GUILLON Evelyne, RAIMBERT Delphine, TANGUY Sylvie, LEVACHER Annabelle, ANDREOLETTI Jacques et BARAIZE Caroline formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur LELONG Alain a été élu comme secrétaire de séance

Nombre de membres présents : 12

Absents : Monsieur GUILLE DES BUTTES Fabien a donné pouvoir à Monsieur BRETON Jean-Claude

Madame BOUTIN-GOUGET Charlotte a donné pouvoir à Madame RAIMBERT Delphine

Madame SCLAVON Catherine a donné pouvoir à Madame TANGUY Sylvie

Date de convocation : 17 janvier 2024

Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023 à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions du Maire
- Suivi des affaires en cours
- Délibérations : Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Tarification du prix du repas des anciens 2024
- Demandes de subventions
- Éclairage public
- Questions diverses

Compte rendu des décisions du Maire

Décision 2023-029 du 15 décembre 2023 : D'accorder une concession (cavurne) dans le cimetière communal Carré n°2 Cavurne n°2 à M. LAFEUILLE Julien

Décision 2023-030 du 15 décembre 2023 : De donner à bail la parcelle de terre agricole cadastrée ZV 230, pour 46.189m² à Monsieur RAIMBERT Dominique pour 1 an à compter du 1er octobre 2023 pour une redevance annuelle de 486 €

Décision 2023-031 du 15 décembre 2023 : De donner à bail la parcelle de terre agricole cadastrée XM 49, pour 10.000m² à Monsieur RAIMBERT Thomas pour 1 an à compter du 1er octobre 2023 pour une redevance annuelle de 130 €

Décision 2023-032 du 15 décembre 2023 : De donner à bail la parcelle de terre agricole cadastrée ZV 23, pour 27.073m² à Madame BONNY Anna-Maria pour 1 an à compter du 1er octobre 2023 pour une redevance annuelle de 355 €

Décision 2023-033 du 27 décembre 2023 : De donner à bail la parcelle de terre agricole cadastrée ZV 41 et ZV 05, pour 42.628m² à Monsieur MARTIN Pascal pour 1 an à compter du 1er octobre 2023 pour une redevance annuelle de 435 €

Décision 2023-034 du 27 décembre 2023 : De donner à bail la parcelle de terre agricole cadastrée XN 37 et XM 48, pour 8.577m² à Monsieur ROUGEAUX Denis pour 1 an à compter du 1er octobre 2023 pour une redevance annuelle de 111 €

Décision 2023-035 du 27 décembre 2023 : De donner à bail la parcelle de terre agricole cadastrée ZW 015, pour 15.000m² à Monsieur AVISSEAU Quentin pour 1 an à compter du 1er octobre 2023 pour une redevance annuelle de 486 €.

Décision 2024-001 du 9 janvier 2024 : De solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour les travaux de remise aux normes électriques et remplacement du rail de guidage et des roulettes sur la porte de l'atelier municipal.

Décision 2024-002 du 9 janvier 2024 : De solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour les travaux d'aménagement du cimetière communal (Achat d'un columbarium, création d'allées et construction d'un mur).

Décision 2024-003 du 9 janvier 2024 : De solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour des travaux de réfection de chaussée sur la Rue du Four Banal.

Décision 2024-004 du 9 janvier 2024 : De solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour des travaux de réfection de chaussée sur la Rue de la Piscine.

Décision 2024-005 du 9 janvier 2024 : De solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle et de la salle de restauration scolaire (Isolation des plafonds et des combles perdus).

Décision 2024-006 du 9 janvier 2024 : De solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle et de la salle de restauration scolaire (Isolation par l'extérieur et remplacement des dessous de toit).

Décision 2024-007 du 9 janvier 2024 : De solliciter le Conseil Départemental au titre du Plan Patrimoine pour la sauvegarde des églises et du petit patrimoine remarquable pour des travaux de mise en sécurité du beffroi de l'Eglise.

Suivi des affaires en cours

- Église : Il y a eu quelques soucis avec le clocher. L'architecte qui travaille sur l'étude nous a averti d'une mise en sécurité rapide pour risques de chutes de pierres à la sacristie entraînant un arrêt des cloches.
- Bassin de captage des eaux : Nous avons eu un nouveau contact par le vice-président du Plan Vert et de la Gestion GEMAPI. Notre dossier ainsi que les pièces annexes ont été

transmises.

- Déploiement de la fibre : Bussay n'est toujours pas raccordé. Un contact a été pris avec M COLLEVILLE, personne remplacement l'ancien interlocuteur. Une réponse devrait-être faite mi-février. En attendant, il est proposé de passer par la connexion satellite.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de la charge du service technique il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 août 2025. (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques : entretien des locaux, portage de plis et de repas, surveillance cantine et garderie, aide aux enseignants, aide au service technique communal.

Cet agent devra justifier de la possession du permis B.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal

DECIDE :

- 1) De créer, à compter du **01/02/2024 jusqu'au 31/08/2025**, un poste non permanent sur le **grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** relevant de la **catégorie C à 35 heures par semaine**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du **grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de la charge du service technique il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 août 2025. (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques : entretien des locaux, portage de plis et de repas, surveillance cantine et garderie, aide aux enseignants, aide au service technique communal.

Cet agent devra justifier de la possession du permis B.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal

DECIDE :

- 1) De créer, à compter du **01/02/2024 jusqu'au 31/08/2025**, un poste non permanent sur le **grade d'adjoint technique principal de 1^{ème} classe** relevant de la **catégorie C à 35 heures par semaine**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du **grade d'adjoint technique principal de 1^{ème} classe**, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Tarification du repas des anciens 2024

Le Conseil Municipal organise comme chaque année un banquet pour les personnes âgées. Ce banquet est offert gratuitement aux personnes de plus de 68 ans ainsi qu'aux conseillers.

Toutefois, il convient de fixer le prix du repas pour toute autre personne désirant participer à ce banquet.

Pour rappel, le montant fixé l'an dernier par le Conseil était de 26€.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant à 26€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, fixe le tarif du repas des anciens à 26€

Demande de subvention pour des travaux de remises aux normes électriques et remplacement du rail de guidage et des roulettes sur la porte de l'atelier municipal

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix en abstention), approuve le projet de remises aux normes électriques et remplacement du rail de guidage et des roulettes sur la porte de l'atelier municipal

Montant prévisionnel de l'opération : 9 969.30 € HT Soit 11 515.41 € TTC

Sollicitation à cet effet d'une subvention de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour ces travaux.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| FDI | 1 994.00 € |
| Fonds de concours de Chartres Métropole | 3 987.00 € |
| Autofinancement | 5 534.41 € |
| TOTAL | 11 515.41 € |

Demande de subvention pour des changements de menuiseries à l'école

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de changement de menuiseries à l'école

Montant prévisionnel de l'opération : 23 928.28 € HT Soit 28 713.94 € TTC

Sollicitation à cet effet d'une subvention de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour ces travaux.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| DETR | 9 571.00 € |
| Fonds de concours de Chartres Métropole | 4 786.00 € |
| Autofinancement | 14 356.94 € |
| TOTAL | <u>28 713.94 €</u> |

Demande de subvention pour des travaux d'isolement et de ravalement du presbytère

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de travaux d'isolement et de ravalement du presbytère

Montant prévisionnel de l'opération : 35 870.00 € HT Soit 43 044.00 € TTC

Sollicitation à cet effet d'une subvention de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour ces travaux.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| Fonds de concours de Chartres Métropole | 17 935.00 € |
| Autofinancement | 25 109.00 € |
| TOTAL | <u>43 044.00 €</u> |

Demande de subvention pour des travaux d'aménagement du cimetière communal

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de travaux d'aménagement du cimetière communal (achat d'un columbarium, création d'allées et construction d'un mur)

Montant prévisionnel de l'opération : 18 223.83 € HT Soit 21 868.60 € TTC

Sollicitation à cet effet d'une subvention de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour ces travaux.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| FDI | 3 645.00 € |
| Fonds de concours de Chartres Métropole | 7 289.00 € |
| Autofinancement | 10 934.60 € |
| TOTAL | <u>21 868.60 €</u> |

Demande de subvention pour le remplacement des pompes de la chaudière de l'école

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de remplacement des pompes de la chaudière de l'école

Montant prévisionnel de l'opération : 7 908.88 € HT Soit 9 490.66 € TTC

Sollicitation à cet effet d'une subvention de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour ce remplacement.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| Fonds de concours de Chartres Métropole | 3 954.00 € |
| Autofinancement | 5 536.66 € |
| TOTAL | <u>9 490.66 €</u> |

Demande de subvention pour la réfection de chaussée sur la rue de la Piscine

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve le projet de réfection de la chaussée sur la rue de la Piscine

Montant prévisionnel de l'opération : 34 552.50 € HT Soit 41 463.00 € TTC

Sollicitation à cet effet d'une subvention de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réfection.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| FDI | 6 911.00 € |
| Fonds de concours de Chartres Métropole | 13 820.00 € |
| Autofinancement | 20 732.00 € |
| TOTAL | <u>41 463.00 €</u> |

Demande de subvention pour la réfection de chaussée sur la rue du Four Banal

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de réfection de la chaussée sur la rue du Four Banal

Montant prévisionnel de l'opération : 28 081.00 € HT Soit 33 697.20 € TTC

Sollicitation à cet effet d'une subvention de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réfection.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| FDI | 5 616.00 € |
| Fonds de concours de Chartres Métropole | 11 232.00 € |
| Autofinancement | 16 849.20 € |
| TOTAL | <u>33 697.20 €</u> |

Demande de subvention pour des travaux d'isolation par l'intérieur et l'extérieur de l'école maternelle et de la salle de restauration scolaire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de travaux d'isolation par l'intérieur et l'extérieur de l'école maternelle et de la salle de restauration scolaire.

Montant prévisionnel de l'opération : 135 904.65 € HT Soit 163 085.58 € TTC

Sollicitation à cet effet d'une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et du Fonds Vert pour ces travaux.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

| | |
|-----------------|---------------------|
| FDI | 27 181.00 € |
| DETR | 40 771.00 € |
| Fonds Vert | 33 976.00 € |
| Autofinancement | 61 157.58 € |
| TOTAL | <u>163 085.58 €</u> |

Demande de subvention pour l'installation d'une cuve à eau

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet d'installation d'une cuve à eau

Montant prévisionnel de l'opération : 3 047.20 € HT Soit 3 656.64 € TTC

Sollicitation à cet effet d'une subvention de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette installation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

| | |
|-------------------|-------------------|
| Fonds de concours | 1 523.00 € |
| Autofinancement | 2 133.64 € |
| TOTAL | <u>3 656.64 €</u> |

Demande de subvention pour la mise en sécurité du beffroi de l'Église

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de mise en sécurité du beffroi de l'Église.

Montant prévisionnel de l'opération : 5 500.00 € HT Soit 6 600.00 € TTC

Sollicitation à cet effet d'une subvention de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette installation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

| | |
|-------------------|-------------------|
| FDI | 1 650.00 € |
| Fonds de concours | 1 650.00 € |
| Autofinancement | 3 300.00 € |
| TOTAL | <u>6 600.00 €</u> |

Demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'arsenal

Procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de réfection de la toiture de l'arsenal.

Montant prévisionnel de l'opération : 8 908.15 € HT Soit 9 798.97 € TTC

Sollicitation à cet effet d'une subvention de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réfection.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

| | |
|-------------------|-------------------|
| Fonds de concours | 4 454.00 € |
| Autofinancement | 5 344.97 € |
| TOTAL | <u>9 798.97 €</u> |

Questions diverses

Éclairage public : Lors du conseil du 06 avril 2023, le conseil municipal avait voté favorablement pour la réduction du temps de l'éclairage public. Il avait été décidé par arrêté que cette phase de test serait jusqu'au 31 décembre 2023.

Depuis cette modification, nous avons eu des retours à la fois de satisfaction et de désapprobation.

Lors du dernier conseil, les chiffres du coût et de la consommation avaient été présentés pour 2022 et 2023. Il a été constaté que le coût en 2023 était plus important alors que la consommation avait diminué.

Suite aux différents échanges, et afin d'essayer de contenter au mieux, il est prévu qu'un travail soit réalisé en Mairie afin de proposer des horaires adaptés suivant les saisons.

Il est entendu que l'éclairage en week-end sera allongé.

Pour rappel, en cas d'évènement exceptionnel, nous avons la possibilité de demander au service la prolongation de l'éclairage.

TOUR DE TAPIS

Monsieur BRETON : Durant les congés de fin d'année, nous avons eu plusieurs dépôts sauvage (canapé, micro-ondes, cartons). Il y a eu un cambriolage dans un cours laps de temps sur la fin d'après-midi. Suite à cela, la gendarmerie insiste pour la pose d'alarme chez les particuliers.

Monsieur VALLET : Indique être en plein travail pour préparer l'arrêt des comptes et ainsi les présenter à la commission des finances. Le travail suivant portera sur la préparation du budget 2024.

Madame LEVIER : Informe qu'il y a eu un vol de la décoration de Noël en forme de sucre de canne à Chamblay

Monsieur ANDREOLETTI : Signale que les trottoirs en béton lavé glisse quand il gèle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.